



15-2025

DELIBERATION N°4
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 25/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Absents excusés : 2

L'an deux mil vingt-cinq le 25 février, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 20/02/2025

Présents : Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR. Didier CHAMBON

Absents excusés : Julien DELHEUR, Christophe VACHERON (donne pouvoir à Didier)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : CFU budget communal 2024

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles pour la commune de Saint Georges haute Ville, le budget principal qui produit un compte administratif et un compte de gestion, produit désormais chacun leur CFU.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible *que* les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal et

Monsieur Didier MASSACRIER, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2024 du budget principal dressés par Monsieur F-MILLET, Maire et Mme FAVARD, comptable de la collectivité.

Après présentation des CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Le conseil municipal, après délibération, approuve les comptes financiers uniques (CFU) 2024 de Madame FAVARD le Comptable du SGC et de Monsieur F MILET l'ordonnateur comme suit :

CNE ST GEORGES H.VILLE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 271 522,87	815 050,42	3 086 573,29
	Recettes réalisées (1)	B	48 873,22	808 775,70	857 648,92
	Restes à réaliser	C	960 185,00	0,00	960 185,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 627 540,83	1 153 861,40	3 781 402,23
	Dépenses réalisées (1)	E	623 209,19	698 973,29	1 322 182,48
	Restes à réaliser	F	832 664,77	0,00	832 664,77
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-574 335,97	109 802,41	-464 533,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	359 067,47	338 810,98	697 878,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-215 268,50	448 613,39	233 344,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	127 520,23	0,00	127 520,23
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-87 748,27	448 613,39	360 865,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

25/02/2025

Transmis au représentant de l'Etat le : 03 /03/2025

Le Maire, Frédéric MILLET,

A blue ink signature of Frédéric Millet, written over a circular official stamp of the commune of Cernon.

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

A blue ink signature of Marie-Claire Jasserand.

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 03/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20250225-delib4bis-cm320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025